

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET Pitch : « La Grande Rentrée des Champions 2020 »

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les présentes conditions générales de l'Opération (ci-après « le Règlement ») ont pour objet de définir les modalités et conditions de l'opération « **La grande rentrée des champions 2020** » (ci-après « **l'Opération** » ou « **le Jeu** ») qui propose un jeu avec obligation d'achat, du 13/07/2020 à 00h00 au 18/10/2020 à 23h59, sous la forme d'instantanés gagnants ouverts, accessibles uniquement sur internet, dans les conditions prévues au présent règlement.

L'Opération est organisée par la société PASQUIER S.A., société anonyme au capital social de 2.092.266 euros, dont le siège social est situé BP 12, route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 (ci-après « **Brioche PASQUIER ou la Société Organisatrice** »).

Toute participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 - COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse internet www.pitch-briochepasquier.fr (ici dénommé « **le Site** ») du **13/07/2020 à 00h00 au 18/10/2020 à 23h59**.

Le Jeu est annoncé :

- sur les sites internet www.pitch-briochepasquier.fr et www.briochepasquier.com
- sur les dépliants comportant le Paper Toy insérés dans les produits Pitch (le Paper Toy est un petit personnage à construire en papier)
- sur les emballages de produits Pitch porteurs de l'Opération

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure et capable résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et doit impérativement être le représentant légal de l'enfant (ou des enfants) pour lequel (ou lesquels) il aura créé une session sur le Site (ci-après « **le Participant** »). Toute personne mineure qui tenterait, par quelque moyen que ce soit, de participer au Jeu ne pourrait pas prétendre percevoir un gain et contreviendrait au présent règlement.

Les frais de connexion internet ne sont pas remboursés.

Une (1) seule inscription sur le Site par foyer (même nom, même prénom et /ou même adresse e-mail).

Un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse e-mail) au titre de l'Opération.

La participation est personnelle : une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses email, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Toute personne contrevenant à ces points sera automatiquement exclue du Jeu et ne pourra pas prétendre au bénéfice d'un lot.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement et l'avoir accepté sans réserve en cochant la case prévue à cet effet lors de sa participation au Jeu. Le règlement est disponible et téléchargeable sur le Site et prévaudra, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document et/ou mention contradictoire.

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications ultérieures à tout moment, la version applicable au Participant est celle en vigueur sur le Site à la date de l'acceptation par le Participant dudit règlement. Toute modification de ce règlement fera l'objet d'une information sur le Site.

Pour jouer, le Participant doit créer un compte PITCH, ou se connecter à son compte déjà existant selon les modalités de l'article 4.3.

ARTICLE 4 - DUREE ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu propose aux Participants, **ayant acheté au moins un (1) produit « PITCH » porteur de l'Opération**, entre le **13/07/2020 à 00h00 et le 18/10/2020 à 23h59 inclus**, de tenter leur chance aux instants gagnants accessibles sur le Site.

4.1. Le Jeu est avec obligation d'achat et sous la forme d'instant gagnants ouverts, accessibles par internet : pour jouer, le Participant doit disposer du code unique à 7 caractères alphanumériques inscrit sur le dépliant comportant le Paper Toy Pitch. Ces dépliants sont disponibles dans les produits Pitch (1 dépliant par produit).

L'Opération comporte 400 instants gagnants ouverts.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise : à ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

4.2. Les 400 instants gagnants seront répartis sur toute la période de Jeu, du 13/07/2020 au 18/10/2020 inclus.

4.3. La participation se fait exclusivement par internet, sur le Site : **www.pitch-briochepasquier.fr** et nécessite l'inscription du Participant.

Le Participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois sur le Site. Il doit impérativement être le représentant légal de l'enfant (ou des enfants) pour lequel (ou lesquels) il aura créé une session.

Si le Participant s'est déjà inscrit sur le Site à l'occasion des jeux précédemment proposés sur ce dernier, il doit cliquer sur la case « **Je me connecte** ».

Si le Participant n'est pas inscrit sur le Site, il clique sur l'onglet « Je m'inscris » et il accède au formulaire d'inscription disponible sur le Site. Il doit valider son inscription, en utilisant la case à cocher prévue à cet effet, avant le 18/10/2020 à 23 heures 59 (date et heure françaises d'inscription faisant foi). Un courrier électronique validant l'inscription au Site sera adressé à l'adresse électronique du Participant.

4.4. Comment jouer ?

Pour jouer, le Participant doit :

- cliquer sur « **Jouer** » sur la Home Page du jeu, présente sur le Site ;

- accepter, en cochant la case prévue à cet effet, de manière pleine et entière, le règlement du jeu « **La grande rentrée des champions** » **avant le 18/10/2020** à 23 heures 59 (date et heure françaises / horodatage du serveur

faisant foi). Un courrier électronique de confirmation d'acceptation du règlement sera adressé à l'adresse électronique du Participant.

- saisir, avant le **18/10/2020 à 23 heures 59** le code à 7 caractères inscrit sur le dépliant comportant le Paper Toy Pitch et cliquer sur « **Valider** ». **Chaque code permet de jouer une (1) fois.**

Il doit ensuite cliquer sur la case « **Jouer** » avant le 18/10/2020 à 23 heures 59 (date et heure françaises faisant foi) pour tenter sa chance aux instants gagnants.

■ Si l'instant précis où le Participant clique sur le bouton « **Jouer** » coïncide avec un instant gagnant (date, heure, minute, seconde), le Participant sera immédiatement informé qu'il a gagné par l'apparition d'un message « pop-up ».

Il recevra un courrier électronique de confirmation de gain à l'adresse de messagerie qu'il aura indiquée lors de son inscription sur le site.

Dans le cas où plusieurs connexions « **Jouer** » interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante. Seul l'horodatage du serveur utilisé pour le Jeu fait foi et atteste des conditions de participation.

■ Si la connexion du Participant ne coïncide pas avec un instant gagnant, le Participant sera considéré comme perdant et verra apparaître sur l'écran un message « pop-up » lui indiquant qu'il a perdu.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

L'Opération comporte 400 (quatre cents) dotations.

Chaque dotation prend la forme d'un paiement par la Société Organisatrice au gagnant, d'un **montant maximum de 150 €**, correspondant au remboursement du montant ou d'une partie du montant d'une licence sportive ou de frais d'inscription, d'adhésion ou d'abonnement à un club ou à une association sportive, engagé par le gagnant **en vue de la pratique par son enfant (âgé de 5 à 15 ans) d'une activité sportive durant l'année scolaire 2020/2021** dans les conditions suivantes.

● **Est considérée comme une « activité sportive »** : toute forme d'activité physique et sportive qui, à travers une participation organisée ou non, a pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux.

● **N'est pas considérée comme une « activité sportive »** (liste non exhaustive) : la pratique d'un instrument de musique, les activités de divertissement culturel (théâtre, arts du cirque, etc.), les jeux (échecs, poker, etc.).

Si les frais d'inscription (ou adhésion ou abonnement) **sont inférieurs à 150 € TTC**, la Société Organisatrice remboursera l'intégralité du montant mentionné sur la facture ou le justificatif de paiement ou de souscription.

Si les frais d'inscription (ou adhésion ou abonnement) **sont supérieurs à 150 € TTC**, la Société Organisatrice procédera au paiement du montant maximum de 150 €, **la différence restant à la charge exclusive du gagnant.**

Sont exclus du périmètre du remboursement, les stages sportifs organisés durant les vacances scolaires, les frais d'équipement sportif ou d'inscription à une compétition.

ARTICLE 6 - MODALITES D'INFORMATION ET DE REMBOURSEMENT

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation de gain, dans lequel les modalités de remboursement des frais indiqués à l'article 5 seront indiquées. Il est de la responsabilité des gagnants de vérifier leur boîte SPAM.

L'octroi définitif d'une dotation à un gagnant, c'est-à-dire le remboursement des frais d'inscription dans les conditions prévues à l'article 5, est conditionné à la validation de la conformité de sa participation aux conditions prévues par le présent règlement.

Pour pouvoir bénéficier de sa dotation, le gagnant devra transmettre les informations et les justificatifs ci-dessous mentionnés :

- **une copie de l'e-mail de confirmation de gain reçue par le gagnant** (l'e-mail comportant notamment le nom, le prénom et l'adresse de messagerie utilisée par le gagnant pour s'inscrire sur le Site) ;
- **une copie de la facture et/ou adhésion et/ou licence et/ou inscription**, délivrée par le club ou l'association. Les informations suivantes devront obligatoirement être mentionnées sur ces documents : les nom et prénom de l'enfant, l'âge de l'enfant, le sport pratiqué, le nom du club, l'année (ou la période) concernée et le montant réglé ou à régler pour l'année (ou la période) concernée ;
- **un RIB** du compte bancaire du gagnant.

Les documents ci-dessus devront être envoyés, par courrier postal, **au plus tard le 15 novembre 2020 (cachet de la poste faisant foi)**, à l'adresse suivante :

TESSI MD / PITCH LA RENTREE DES CHAMPIONS 2020
Opération n° 21577 - 45204 MONTARGIS Cedex

Après vérification de la validité de justificatifs transmis et de la participation, la Société Organisatrice procédera au plus tard le **31 décembre 2020** au paiement de la dotation par virement bancaire sur le compte bancaire indiqué sur le RIB transmis.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur modification ou remplacement/échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue, elle ne pourra pas être cédée à une tierce personne et elle ne sera pas réattribuée.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TIMBRE

Le coût du timbre utilisé pour l'envoi des documents ci-dessus sera remboursé, au plus tard le **31 décembre 2020** par virement bancaire sur le compte indiqué sur le RIB transmis. **La demande de remboursement du timbre doit être jointe à la même enveloppe que l'envoi des justificatifs ci-dessus demandés.** En cas d'absence dans l'enveloppe de la demande de remboursement du timbre, la Société Organisatrice ne sera plus tenue d'y procéder.

ARTICLE 8 - EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu et/ou Site, ou en modifiant un détail de leur adresse/nom ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Les Participants autorisent la vérification par la Société Organisatrice de leur identité et l'adresse de leur domicile. Elle pourra demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité d'une inscription sur le Site et/ou lors de l'attribution des dotations. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement de l'Opération.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler l'Opération ou une partie de celle-ci si des fraudes venaient à intervenir lors de son déroulement ou de l'attribution des lots.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée par un Participant du fait des fraudes éventuellement commises. Dans toutes les situations, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable à l'égard des participants et/ou gagnants concernant les dommages, insatisfactions, désagréments et/ou incompatibilités techniques pouvant intervenir lors ou à l'issue de la participation ou de la jouissance de la dotation et/ou pouvant priver, partiellement ou totalement, le gagnant de sa dotation.

Toute coupure de connexion lors de la participation au Jeu, et notamment avant la validation de la participation, sera considérée comme nulle et ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 - LIMITATION DE RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques

inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation d'internet. Ainsi, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au réseau internet.

La Société Organisatrice n'est tenue que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site.

Le choix des mots de passe et identifiants retenus par le Participant lors de la création de son compte relèvent de sa propre responsabilité. Il lui appartient de prendre toute mesure de protection afin de garantir la confidentialité de ces mots de passe et identifiants.

ARTICLE 11 - DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement ainsi que les Instants Gagnants sont déposés chez Maître Berneise, Huissier de justice 28 boulevard du Général Faidherbe à Cholet (49300) et le règlement est disponible et téléchargeable uniquement sur le Site : www.pitch-briocheapasquier.fr.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger la durée de l'Opération, de suspendre l'Opération ou d'en modifier les conditions. Toute éventuelle modification apportée à l'opération fera l'objet d'un avenant au règlement qui sera déposé. Le règlement modifié sera consultable sur le Site.

ARTICLE 12 - VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Seuls les parents titulaires de l'autorité parentale peuvent s'inscrire sur le site www.pitch-briocheapasquier.fr et disposer d'un compte permettant à leurs enfants de bénéficier d'une aire de jeu. Les parents pourront par ailleurs participer, s'ils le souhaitent, aux opérations promotionnelles proposées par Brioche Pasquier sur ce site (tirage au sort, concours, jeux proposés aux personnes majeures uniquement).

La Société Organisatrice est le responsable du traitement des données à caractère personnel collectées à l'occasion de l'utilisation du site internet et de l'inscription des Participants aux jeux proposés.

Finalités du traitement et base légale

La collecte et le traitement des données personnelles (nom, prénom, adresse mail, prénom de l'enfant) des Participants est nécessaire à leur inscription sur le Site (à savoir l'ouverture d'un compte nominatif) à la gestion de leur participation au(x) jeu(x) proposé(s) aux personnes disposant d'un compte, à l'expédition, le cas échéant, de leurs gains éventuels et à la prise en compte et au traitement de leurs demandes d'information/réclamation.... La collecte des prénoms des enfants (à l'égard desquels les Participants déclarent être titulaire de l'autorité parentale) permet à ces derniers de bénéficier d'une session de jeu nominative. Les données personnelles des Participants ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou d'un profilage.

L'acceptation du règlement de(s) jeu(x) proposés sur le Site crée un contrat engageant les Participants à l'égard de Brioche Pasquier à respecter les conditions d'utilisation du site et les modalités des règlements de jeux proposés et réciproquement engage Brioche Pasquier à leur égard. Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement par Brioche Pasquier des données personnelles pour les besoins des finalités ci-dessus mentionnées.

Destinataires

Les données à caractère personnel sont destinées aux prestataires qui gèrent le jeu, le site internet et aux services marketing et consommateurs des sociétés du Groupe Brioche Pasquier en charge du suivi du jeu et de la relation avec les consommateurs des produits Pitch.

Conséquence d'un défaut de réponse

Le recueil des données identifiées par un astérisque est nécessaire à la participation : elle ne pourrait pas être prise en compte sans ces données. Il est nécessaire de transmettre des informations réelles et exactes.

Durée de conservation et absence de transfert

Les données à caractère personnel collectées lors de l'inscription des Participants sur le Site à savoir lors de l'ouverture d'un compte nominatif ainsi que les contributions (dessins etc..) des Participants et/ou de leurs enfants seront conservées pendant la durée d'utilisation du compte par le Participant. Ces données seront supprimées après trois années d'inactivité du compte (absence de connexion au compte pendant cette période) ou à l'issue d'une période de trois années suivant la date à laquelle le Participant s'est désinscrit, la désinscription entraînant uniquement la fermeture du compte.

Les données à caractère personnel collectées lors de la participation telles que la date de participation, dotation gagnée etc.) aux jeux nécessitant l'ouverture et l'utilisation d'un compte sur le Site pitch-briocheapasquier.fr seront conservées pendant un délai de 3 années suivant la date de fin de **chaque** l'opération à laquelle le Participant a participé. Par exception, le RIB demandé aux gagnants du jeu Pitch rentrée des champions 2020 pour l'attribution de leur dotation sera conservé jusqu'au 28 février 2021.

Les données collectées ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Vos droits

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, les participants disposent - sous réserve des conditions légales applicables à ce traitement - d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que du droit d'opposition ou à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données. Ils peuvent également donner des directives - applicables après leur décès - relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données. Les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

La société Organisatrice est susceptible, si cela est nécessaire, de solliciter des informations supplémentaires pour obtenir la confirmation de l'identité d'une personne exerçant ses droits. Pour exercer ces droits, cliquez ici.

Les présentes mentions d'information sont aussi disponibles dans la page "[politique de confidentialité](#)" du Site.

ARTICLE 13 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement ou les modalités du Jeu et /ou l'attribution des dotations sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance de l'huissier dépositaire du règlement, dans le respect de la réglementation française ou à défaut, par les tribunaux compétents.

Ce message devra impérativement indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice après le 28 février 2021.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de contestation ou réclamation de ce dernier. Il en va de même pour les informations communiquées par le Participant, lui-même.

Fait le 8 juillet 2020.